



# **ACCUEIL DE LOISIRS PERI SCOLAIRE** **DE BOYNES**

## **REGLEMENT INTERIEUR**

### **REGLEMENT INTERIEUR DE LA GARDERIE PERISCOLAIRE**

#### **ARTICLE 1**

La garderie périscolaire se déroule dans le centre socio culturel

Adresse : 1 place de la République 45300 BOYNES

Tél : 02.38.32.81.36

#### **ARTICLE 2**

Peuvent être inscrits à la garderie périscolaire tous les enfants âgés de 3 à 11 ans scolarisés sur la commune de Boynes ou communes limitrophes selon les disponibilités.

#### **ARTICLE 3**

L'accueil d'un enfant est soumis à une inscription préalable obligatoire, même si sa présence s'avère être occasionnelle.

#### **ARTICLE 4**

L'inscription est effectuée auprès de l'Association Cigales et Grillons ou auprès du Responsable de l'Accueil périscolaire.

Les dossiers d'inscription peuvent être récupérés en mairie de Boynes, auprès du responsable de l'accueil périscolaire, des bureaux de l'Association Cigales et Grillons ou encore téléchargeables sur le site de l'Association [www.cigalesetgrillons.com](http://www.cigalesetgrillons.com) dans la rubrique Boynes.

En cas d'absence d'un enfant le soir l'Association Cigales et Grillons devra en être informée.

Une fiche de renseignements sanitaires et d'autorisations parentales devra être remplie chaque début d'année scolaire avec la copie des vaccinations.

#### **ARTICLE 5**

La garderie périscolaire fonctionne :

- le matin de 7h00 à 9h00 les lundis, mardi, mercredi, jeudi et vendredi

- le soir de 16h30 à 19h00, les lundi, mardi, jeudi et vendredi

Les enfants ne sont accueillis que dans les tranches horaires indiquées ci-dessus.

Les enfants restant seuls après l'école, à cause du retard des parents seront automatiquement accueillis en garderie, ce qui entraînera une facturation.

## **ARTICLE 6**

En aucun cas, la responsabilité du personnel affecté à ce service n'est engagée en dehors de ces horaires.

## **ARTICLE 7**

Les familles s'engagent à respecter les horaires d'ouverture et de fermeture de la garderie périscolaire.

Le non-respect de ces horaires peut entraîner l'exclusion de la garderie périscolaire pour l'enfant concerné.

## **ARTICLE 8**

Le matin, les enfants doivent être confiés au personnel de la garderie périscolaire par les parents ou la personne habilitée en ce qui concerne les enfants de maternelle.

Le soir, le personnel est tenu de remettre les enfants à leurs parents ou à la personne habilitée.

## **ARTICLE 9**

En cas de non-reprise de l'enfant par sa famille au-delà de 19h00, l'agent affecté au service de la garderie périscolaire doit tenter de joindre la famille, puis les services municipaux qui en informent la gendarmerie.

## **ARTICLE 10**

Le goûter de l'après-midi est à fournir par les familles.

## **ARTICLE 11 : PARTICIPATION FINANCIERE**

Les tarifs sont fixés annuellement par délibération du Conseil Municipal.

Le paiement des sommes dues au titre de la garderie périscolaire s'effectue auprès de l'Association Cigales et Grillons.

Les sommes dues seront facturées aux familles chaque fin de mois en fonction des présences réelles de l'enfant.

Le non-versement des sommes dues peut entraîner l'exclusion de l'enfant.

Les tarifs sont applicables selon le barème suivant :

## **ARTICLE 12 – LES TARIFS APPLICABLES A CE JOUR**

Les tarifs sont appliqués à l'heure. Toute heure entamée est due.

<b>TARIF</b>	<b>Matin de 7h à 9h</b>	<b>Soir De 15h45 à 17h45</b>	<b>Soir De 15h45 à 19h00</b>
Familles habitant Boynes	1,50 €de l'heure	1,50 €de l'heure	3,50 €la séance
Familles n'habitant PAS Boynes	3,00 €de l'heure	3,00 €de l'heure	7,00 €la séance